



**Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 13 mars 2020
Société DSV SOLUTIONS
Commune de Beauvais**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lépidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 mars 2015 à la société DSV SOLUTIONS pour l'exploitation d'un centre de réception, de stockage et de distribution de produits chimiques sur le territoire de la commune de Beauvais, ZAC de la Vatine, route de Clermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant mise en demeure à l'encontre de la société DSV SOLUTIONS à Beauvais ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 août 2020 faisant suite aux inspections des 20 mai et 8 juin 2020, transmis à l'exploitant par courrier conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 20 mai 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté que les aérosols étaient dorénavant stockés dans des compartiments grillagés et fermés ;

Considérant que lors de la visite du 20 mai 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté que les produits liquides dangereux ne sont plus stockés à plus de 5 mètres de haut ;

Considérant que l'exploitant a pris des mesures techniques afin de respecter cette prescription ;

Considérant que lors de la visite du 8 juin 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté que la cellule 5 n'était plus utilisée ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2020 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2020 délivré à la société DSV SOLUTIONS sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

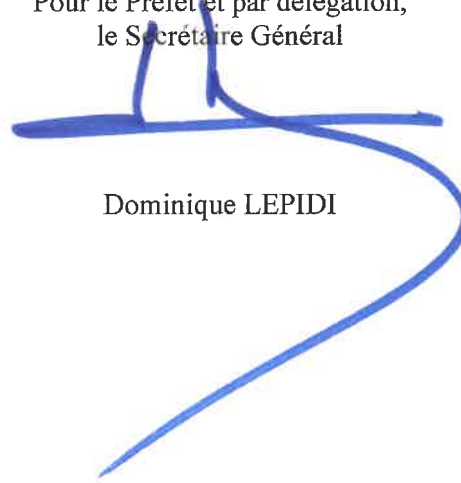
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **17 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société DSV SOLUTIONS

Madame le Maire de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France